

PROCEDURE PACS

Où ? - Mairie de domicile des partenaires

Comment ? - Prise du dossier uniquement en guichet (pas par courrier, ni courriel)

Qui ? - les partenaires : majeurs français ou étranger, capable, célibataire, veuf ou divorcé et non pacsé, pas de liens familiaux directs.

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité en cours de validité (+ photocopie)
- Acte de naissance avec filiation (copie intégrale) daté de moins de trois mois
- la convention de PACS n°15726*02 en 2 exemplaires
- la déclaration conjointe d'un PACS n°15725*02

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Acte de naissance traduit par un traducteur assermenté
- Certificat de coutume
- Certificat de célibat
- Certificat de non inscription au registre des PACS tenu par le SCEC de Nantes
- Attestation de non inscription au répertoire civil (au TGI et si la personne réside depuis plus d'un an en France)

Dépôt des pièces et des conventions :

Les futurs partenaires doivent se présenter personnellement et ensemble à la Mairie pour vérification des pièces.

(La remise des conventions signées et un récépissé d'enregistrement se fait sur rendez-vous.)